ATTESTATION DE PUBLICATION

Bonjour,
Votre demande de publication de l'annonce légale a bien été prise en compte au journal L'Est Républicain sous la référence : 504106200
Zone de parution : 25
Date de parution : 18/05/2026

Votre attestation :

ODYSSEE TECHNOLOGIES

Société anonyme au capital de 1 615 384 €
Siège social : 1 Zone Artisanale
des Premiers Sapins - NODS
25580 LES PREMIERS SAPINS
534 033 402 RCS BESANÇON

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte **le 19 juin 2026 à 10h00**, à la Mairie des PREMIERS SAPINS, salle du Conseil, 8 rue de la Scierie (NODS) à 25580 LES PREMIERS SAPINS, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :
- rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- rapport du Commissaire aux comptes sur le gouvernement d'entreprise ;
- rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés ;
- rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- affectation du résultat ;
- approbation des nouvelles conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- autorisation en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :
- rapport du Conseil d'administration ;
- rapport du Commissaire aux comptes sur les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- rapport du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés et la suppression du droit préférentiel de souscription ;
- rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital par annulation des actions ;
- augmentation de capital par voie d'offre au public, autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription ; délégation de compétence au Conseil d'administration ;
- augmentation de capital dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription ; délégation de compétence au Conseil d'administration ;
- augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ; délégation de compétence au Conseil d'administration ;
- augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ; délégation de compétence au Conseil d'administration en cas de demandes excédentaires ;
- augmentation de capital réservée aux salariés ;
- autorisation de réduction de capital par annulation des actions ;

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :
- questions diverses.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Actionnaires pouvant participer à l'Assemblée

Conformément à la loi, tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent pourront participer à l'Assemblée.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 12 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris :
- dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société ou son mandataire ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci après) conserve la possibilité à tout moment de céder tout ou partie de ses actions. Toutefois, si le transfert de propriété intervient avant le 12 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

A cette fin, l'intermédiaire habilité fournira le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 12 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société ou son mandataire, nonobstant toute convention contraire.

Modalités de participation et de vote

Les actionnaires qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante sur présentation d'une pièce d'identité.

Les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement à UPTEVIA 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex, en vue de l'établissement d'une carte d'admission.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur n'aurait pas reçu le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, son attestation de participation, il lui appartient d'demander une attestation auprès de son teneur de compte.

L'actionnaire au nominatif, s'il le souhaite, peut également demander à UPTEVIA sa carte d'admission à l'adresse postale ci-dessus.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

a) Donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou partenaire avec lequel il conclu un PACS, ou à toute autre personne dans les conditions des articles L. 225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce ;

b) Donner procuration sans indication de mandataire ;

c) Voter par correspondance.

Les actionnaires pourront voter par correspondance ou donner pouvoir, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet. Conformément à l'article R. 22-10-28, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote, demandé sa carte d'admission ou demandé une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication d'un mandataire (pouvoir au Président), le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à tous les autres projets de résolutions.

A compter de la convocation, les actionnaires pourront demander par écrit à UPTEVIA 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex, de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ces formulaires, résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à tous les autres projets de résolutions.

A compter de la convocation, les actionnaires pourront demander par écrit à UPTEVIA 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex, de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera également disponible sur le site Internet de la société **https://www.odyssee-technologies.com/ipo/pages/**

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, à UPTEVIA. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu au plus tard le 16 juin 2026.

Droit de communication des actionnaires

Il est précisé que les documents destinés à être présentée à l'assemblée seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site Internet de la société **https://www.odyssee-technologies.com/ipo/pages/**

Conformément à la réglementation, à compter de la convocation et au moins pendant les quinze jours précédant la date de l'assemblée, tout actionnaire pourra obtenir auprès de la société les documents qui doivent être mis à sa disposition dans le cadre de la tenue de l'assemblée générale, soit le 15 juin 2026, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par voie de communication électronique à l'adresse suivante : **investisseurs@odyssee-technologies.com** ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration

504106200

13/05/2026 14:07